

La Médiation Familiale : écouter l'enfant et le faire entendre

Dans la loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance, un droit nouveau est accordé au mineur : celui de se faire entendre par le juge. Dans certaines situations le magistrat peut désigner un service de médiation pour recueillir la parole de l'enfant dans le respect des concepts et de la déontologie de la médiation familiale afin de prendre une décision éclairée.

PUBLIC : Médiateurs diplômés et /ou en exercice

OBJECTIFS :

- 1 - Actualiser ses connaissances juridiques.
- 2 - Garantir un espace permettant le recueil de la parole de l'enfant.
- 3 - Intégrer chacun des acteurs du système familial pour une compréhension de la conflictuelle et la recherche de solutions mutuellement acceptables.
- 4 - Adapter le processus de Médiation Familiale à ce contexte particulier.

CONTENU :

*** Les aspects juridiques et psychologiques :**

- La réforme de la loi sur la protection de l'enfance.
- L'enfant "otage" : une nouvelle forme de maltraitance intrafamiliale.
- La protection des enfants au cours des séparations parentales conflictuelles.

*** L'élaboration d'un protocole spécifique inspiré de la médiation familiale.**

- Les concepts, le processus de médiation familiale et son adaptation à ce contexte singulier.
- L'entraînement à la pratique: l'acquisition de nouvelles habiletés.

*** Le positionnement professionnel du médiateur :**

- La déontologie et l'éthique du médiateur.
- Les écrits.

MÉTHODES :

Apports théoriques / Mises en situation / Etudes de cas / Travail intersession.

DURÉE, DATES, LIEUX ET COÛT :

Consulter le site Internet : www.hors-cadre-formation.fr